



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2025/258
Portant réglementation sur le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 28 novembre 2025 par l'entreprise DEBELEC PO BRT, sise 2682 bd François Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE, en vue d'effectuer des travaux de raccordement Enedis 5 rue des Prairies à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Prairies à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 5 janvier 2026 et pour une durée de 3 jours, suite aux travaux de raccordement Enedis qui auront lieu, 5 rue des Prairies à Pézilla-la-Rivière, le stationnement sera interdit, seuls les véhicules participant aux travaux y seront autorisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 28 novembre 2025.

Destinataires :

DEBELEC : debelec.po.brt@groupe-comelec.com

SDIS66 : accueil.sdis66@sdis66.fr

Services techniques

Le Maire,

Jean-Paul BILLAUD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

